Arrêté temporaire n°26-AT-0378
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 07/10/2026 émise par l'association skate board Oloronais demeurant 8 RUE GASSION 64400 OLORON SAINTE-MARIE représentée par Madame Valérie HUTIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une session HALLOWEEN au Skate Park rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/10/2026 au 01/11/2026 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND, le long du chemin qui long le Kate Park,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 31/10/2026 à partir de 9 h 00 et jusqu'au 01/11/2026 à 2 h , les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND, le long du chemin qui longe le Skat Park

- La circulation des véhicules légers est interdite de 9 h à 2 h . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers est interdit 9 h à 2 h . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 30 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- *l'association skate board Oloronais*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.